



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 206

(Privé)

Loi concernant le Village de Kingsbury

Présenté le 22 avril 2004

Principe adopté le 17 juin 2004

Adopté le 17 juin 2004

Sanctionné le 23 juin 2004

**Éditeur officiel du Québec
2004**

Projet de loi n^o 206

(Privé)

LOI CONCERNANT LE VILLAGE DE KINGSBURY

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du Village de Kingsbury et nécessaire pour sa bonne administration que certains pouvoirs lui soient accordés relativement à son développement industriel ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Malgré le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1), le Village de Kingsbury peut louer, à Camoplast inc. et à Domtar inc., pour une période excédant six ans, tout ou partie de l'immeuble qu'il a acquis en vertu de l'acte de vente inscrit le 17 juillet 1992 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond sous le numéro 190723.
- 2.** Les baux consentis par le Village de Kingsbury depuis le 14 juillet 1992 relativement à l'immeuble visé à l'article 1 sont déclarés valides.
- 3.** La présente loi entre en vigueur le 23 juin 2004.